

AVIS

RUR.23.1075.AV-Nature

Demande de dérogation émanant du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, représenté par Monsieur Benoît GAUQUIE visant à réintroduire des individus de Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) au droit du Terril de Grand Fontaine sur les communes d'Antoing et de Tournai

Avis adopté le 22/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/09/2023 (mail), 12/09/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/IC/CL//SLa/ Sortie 2023 :

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 19 septembre 2023

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 19 septembre 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos. Il accepte que soit accordée la dérogation demandée, celle-ci s'inscrivant dans une compensation dans le cadre de travaux de modernisation de la ligne SNCB 162 en province de Luxembourg, pour laquelle les sites initialement prévus pour le relâcher des animaux n'ont pas été aménagés dans les délais ou en quantités suffisantes.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" note par ailleurs que le lieu de réintroduction offre les garanties en termes de gestion (convention d'occupation d'une durée de 20 ans par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut) et d'habitats (état favorable, superficie suffisante, proies abondantes...).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »